

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 256

présenté par

M. Acquaviva, M. Molac, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson,
Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Kerbarh, M. Falorni, M. François-Michel Lambert,
M. Lassalle, M. Nadot, Mme Frédérique Dumas, M. Pancher et Mme Pinel

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 6, substituer au mot :

« seize »

le mot :

« dix-huit ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 12, substituer au mot :

« quinze »

le mot :

« dix-sept ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne pas rendre applicable le passe vaccinal pour les mineurs et à lui substituer, tel que c'est actuellement le cas, la présentation d'un passe sanitaire.

L'objectif est notamment d'éviter que des enfants soient empêchés de poursuivre leurs activités sportives ou culturelles, du fait d'une décision de non vaccination prise par leurs parents.

En commission en nouvelle lecture, l'Assemblée a fait une première avancée, en n'appliquant le

passé vaccinal qu'aux personnes âgées de 16 ans et plus. Nous souhaitons aller au bout de la démarche et n'appliquer le passe vaccinal qu'aux personnes âgées de plus de 18 ans, comme cela a été voté au Sénat.